

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 09 SEPTEMBRE à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Absents sans pouvoirs : 22

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le 09 septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni en séance publique, au Télécetre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

- **Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Daniel ANTOINE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Géraldine DE BONAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mme Colette FONTAINE, Mr François GILAS, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Philippe SOETAERT, Mr Jean TURQUETY, Mme Isabelle VAN DER TUIJN, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Charlotte CHEVALLIER, pouvoir à Mr Didier LALLIER
- Mr Philippe GUILLEMOT, pouvoir à Mr Joël VREL
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à Mme Marianne FLORAT
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Christophe LERNER
- Mme Françoise MECKERT, pouvoir à Mr Guillaume ANNE
- Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, pouvoir à Mr Frédéric LEGOUVERNEUR
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS
- Mr Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Vanessa BONHOMME.

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN.

Absents :

- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mr Alain FOUQUET
- Mr Mickaël FOUQUET
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mme Virginie LAURO
- Mme Jeannine LECLERC
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Emilie PIEDNOIR est désignée secrétaire de séance.

1) REGULARISATION COMPTABLE DE LA MOINS VALUE DU DOSSIER DE LA FROMAGERIE GRAINDORGE – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Lors du rachat du bâtiment accueil touristique en 2012 conformément à l'accord qui avait été signé en 2002 par la Commune de Livarot et la Fromagerie Graindorge, certaines écritures comptables n'ont pas été passées correctement ce qui ressort en anomalie dans le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune. Après les recherches qui ont été faites par la Commune et avec l'accord du Service de la Gestion Comptable (SGC) de Lisieux, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette anomalie.

Considérant la nécessité de régulariser le compte 2766 en anomalie d'un montant de 571 683 ,81 € dans le cadre de la qualité comptable ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 192 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Le conseil devra autoriser le comptable à procéder aux régularisations attendues par opérations d'ordre non budgétaires par l'utilisation du compte 192, concernant le budget en M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable à procéder aux régularisations attendues par opérations d'ordre non budgétaires par l'utilisation du compte 192, concernant le budget en M57.

2) **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DE LA GARE**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DE LA GARE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

042.	Transfert entre sections		
71.	Production stockée		
7133.	Variation des en-cours de productions	-	63 439,16 €
043.	Transferts à l'intérieur de la Section		
79.	Transferts de charges		
796.	Transferts de charges financières	+	63 439,16 €
TOTAL		+	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative numéro 1 énumérée ci-dessus.

3) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 – CREATION DE POSTE**

Afin de permettre à un agent de changer de filière (technique vers animation), les élus, après en avoir délibéré, auront à créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

4) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE ET LA COMMUNE DE LIVAROT PAYS D'AUGE

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la commune de Livarot Pays d'Auge et la commune de Saint-Pierre-en-Auge prévoient de réaliser la réfection du revêtement de la chaussée de la voie communale dite « Chemin du Bois aux Princes » sur les territoires des communes de Livarot-Pays d'Auge (commune déléguée de Le Mesnil-Bacley) et de Saint-Pierre-en-Auge (commune déléguée de Montviette),

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Le conseil municipal devra :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de maitrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Pierre en Auge et tous documents s'y rapportant.
- Autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de maitrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Pierre en Auge et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5) CONVENTION NIVEAU 3 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE DE LIVAROT PAYS D'AUGE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

La convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Livarot Pays d'Auge pour le développement du service lecture publique à la bibliothèque située à Fervaques.

Le conseil municipal devra :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention niveau 3 de partenariat avec le Département du Calvados et tous documents s'y rapportant.
- Autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention niveau 3 de partenariat avec le Département du Calvados et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6) ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le conseil municipal devra approuver ou non l'adhésion de la Commune de Blainville – sur – Orne au SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC Energie.

7) DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

La chaîne du recouvrement des produits locaux connaît, ces dernières années, de nombreuses évolutions tendant à rendre plus efficace l'action du comptable (amélioration de la qualité des informations des tiers, augmentation du seuil de mise en recouvrement à 15 EUR, dématérialisation des avis de sommes à payer, élargissement des moyens de paiement, modernisation des outils de recouvrement,...)

Cependant malgré ces différentes mesures, le recouvrement de certaines créances reste compromis dès lors que les poursuites sont impossibles ou vaines.

Ces créances irrécouvrables vous sont alors proposées en non-valeur, c'est à dire comme une charge pour la collectivité.

Jusqu'à la publication d'un décret à l'été 2023, cette décision d'admission en non – valeur, quel que soit le montant des créances concernées, relevait exclusivement d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Afin de recentrer l'action du comptable sur des créances récentes et/ou à enjeux, le législateur a décidé d'alléger le traitement en non-valeur des créances de faible montant.

Ainsi l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), permet au conseil municipal ([L2122-22 30°](#)) de déléguer au maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou de certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, et ce dans la limite d'un seuil plafond apprécié par créance fixé par [décret n°2023-523 du 29 juin 2023](#).

Le seuil plafond de la délégation en matière d'admission en non-valeur a été fixé à 100 euros par créance.

La délégation devra préciser le seuil retenu par créance (100 EUR maximum) et la nature des créances concernées par cette mesure (toutes créances ou certaines exceptions).

Il convient d'ajouter cette nouvelle délégation à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 à Monsieur le Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider d'ajouter, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d'admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le seuil retenu par créance est de 100,00 € applicable à toutes créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, au titre de ses délégations, à admettre en non – valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d’entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d’un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le seuil retenu par créance est de 100,00 € applicable à toutes créances.

8) OPERATION DE RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET FACADES D’HABITATIONS

En date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de la charte des devantures commerciales et façades d’habitations.

Il a confié à la commission façades l’étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades qui se réunira le 3 septembre prochain. Celle-ci propose d’attribuer à :

- La Civette, rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d’Auge, subvention de 608,00€ pour la façade et de 500,00€ pour l’enseigne soit un total de 1 108,00€.
- La Maison Delogé, rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot – Pays d’Auge, subvention de 196,00 € pour la façade et de 500,00€ pour l’enseigne soit un total de 696,00€.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;
- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades,
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Renouvellement du Conseil Municipal des jeunes 2024/2026

Le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour 2024/2026 se déroulera comme suit :

09 Septembre 2024 : Publicité via les réseaux sociaux, les écoles – distribution d'un flyer explicatif

30 septembre 2024 : Date limite des dépôts des candidatures

30 septembre 2024 au 10 octobre 2024 : Campagne électorale

11 Octobre 2024 : Date des élections

14 Octobre 2024 à 17h30 : Installation du Conseil Municipal de Jeunes à la Mairie de Livarot

Informations diverses :

- Zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge, répartie en trois groupes :

- L'Eolien
- Le Solaire
- La Méthanisation

Avant de délibérer sur ces zones, une consultation du public doit être mise en œuvre, les modalités sont les suivantes : mise en ligne sur le site Internet de la Commune, sur Facebook et affichage en Mairie des zones d'accélération proposées avec cartes à l'appui. Un registre est mis à disposition des habitants à l'entrée de la Mairie principale de Livarot. Cette consultation aura lieu du 09 septembre 2024 au 10 octobre 2024.

- Réunion d'information : Monsieur BOISNARD, Vice – Président Cycles de l'eau Lisieux Normandie, rencontrera le jeudi 24 Octobre prochain à 18h00 au télécentre les maires et conseillers municipaux du territoire de Livarot afin de travailler sur la politique tarifaire d'ESPA et les tarifs de l'eau et l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Prochaine réunion :

Date des prochains Conseils Municipaux au Télécentre de Livarot sous réserve de modifications :

- Lundi 4 Novembre 2024 à 18h30
- Lundi 9 Décembre 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.